

MESSAGE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

PHENOMENE : NEIGE ET VERGLAS



Créteil, le 08 février 2018

La Préfecture du Val-de-Marne annonce que Météo France prévoit un niveau de vigilance nécessaire, vis-à-vis des conditions météorologiques à venir, classée :

<i>Couleur de vigilance</i>	<i>Qualification du risque</i>
ORANGE	<u>chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.</u>

<i>Type d'évènement</i>
<p>1 – Localisation et période (spécifique au Val-de-Marne)</p> <ul style="list-style-type: none">* lieux concernés : Île-de-France* début d'évènement : jeudi 8 février 2018 à 16h00* fin d'évènement : fin de la semaine 6
<p>2 – Description</p> <p>Situation actuelle :</p> <p>On assiste aujourd'hui à une accalmie sur la région avec l'installation d'un temps anticyclonique sec mais froid sur la région. Quelques faibles gelées sont encore observées en Seine-et-Marne avec -1°C à Nangis et Mouroux (15h).</p> <p>Evolution prévue :</p> <p>La présence de neige au sol favorisera une nouvelle fois de fortes gelées en cours de nuit et matinée prochaine. Les températures minimales s'échelonneront de -3 à -8 °C voire encore localement -10 °C en zones rurales.</p> <p><u>Demain, une nouvelle perturbation neigeuse va parcourir la région d'ouest en est du début de matinée au début de soirée prochaine. Elle apportera une couche de neige au sol de 4 à 7 cm. Un léger redoux temporaire laissera quelques gouttes de pluie se mêler aux flocons en fin d'épisode mais de nouvelles chutes de neige pourraient se produire en seconde partie de nuit de vendredi à samedi et apporter 1 à 3 cm supplémentaires.</u></p>

Les conseils de comportements à l'attention des populations :

Soyez très vigilant. Un phénomène de chute de neige et de formation de verglas dangereux est prévu. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Conséquences possibles	Comportements
<ul style="list-style-type: none">- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.- Les risques d'accident sont accrus.- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	<ul style="list-style-type: none">- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.- Privilégiez les transports en commun.- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). Préparez votre déplacement et votre itinéraire. Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.- N'utilisez pas pour vous chauffer :<ul style="list-style-type: none">- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.- les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence

A l'attention de Monsieur le Président du Conseil général et Mesdames et Messieurs les Maires :

Indépendamment des dispositions prévues par la préfecture, il vous appartient :

- de consulter bi-quotidiennement la carte de vigilance météorologique et le cas échéant les bulletins d'information en vous connectant sur le site suivant :
www.meteofrance.com
- **d'alerter les services relevant de votre autorité pour procéder aux opérations de déneigement avec une attention particulière sur les axes utilisés par les transports en commun et les accès aux dépôts de bus. Afin de permettre vos actions un arrêté d'interdiction de circulation aux véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes et aux véhicules de matière dangereuse entrera en application à 05h00 le vendredi 9 février jusqu'à samedi 10 février 2018.**

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires :

- de mettre en pré-alerte votre Poste Communal de Commandement (PCC)
- de mettre en œuvre, le cas échéant, sur votre commune des mesures de protection et de sauvegarde en s'appuyant sur les dispositions des Plans Communaux de Sauvegarde ;
- d'alerter et d'informer la population ;
- de **procéder aux opérations de déneigement** sur vos voiries et trottoirs
- de me faire connaître toute difficulté majeure sur votre commune en téléphonant au 01-49-56-60-09.

Le Préfet,

Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS